

Sainte-Thérèse, le 1^{er} septembre 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec la Ferme Benoît et Linda Charlebois, située au 1720, Coteau des Hêtres à Saint-André-d'Argenteuil (numéro de CA : 7710-15-01-00948-00).

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 10 mai 2002, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Saint-Eustache, le 10 mai 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Benoît et Linda Charlebois S.E.N.C.
1720, Côteau des Hêtres
Lachute (Québec)
J8H 3R8

N/Réf. : 7710-15-01-00948-00
200019289

Objet : Augmentation du nombre d'unités animales de bovinés,
construction et exploitation d'un ouvrage d'entreposage

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 29 octobre 2001 et complétée le 8 mai 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire à réaliser le projet décrit ci-dessous:

augmentation du cheptel laitier dans deux installations d'élevage passant de 73 u.a (58 vaches, 12 taures, 12 génisses et 15 veaux) à 113,8 u.a., soit 99,8 u.a. (77 vaches, 5 taures, 27 génisses et 34 veaux) pour la vacherie et 14 u.a. (3 vaches, 22 taures) pour l'étable froide dont les aires d'élevage exploitées sont respectivement de 849,3 et de 270,8 mètres carrés ;

construction et exploitation d'un ouvrage d'entreposage de fumiers en béton armé (plate-forme mesurant intérieurement 33,53 mètres de longueur par 21,27 mètres de largeur et dont la hauteur maximale des murs est de 1,22 mètres et purot mesurant intérieurement 34,46 mètres de longueur par 30,41 mètres de largeur et dont la hauteur des murs est de 3,05 mètres) pouvant contenir un volume utile de 2 151,5 mètres cubes de fumier solide, de purin et d'eaux usées de laiterie.

Les installations d'élevage et l'ouvrage d'entreposage sont situés sur le lot P-714 du Rang Beech Ridge du cadastre de la Paroisse de Saint-Andrews, dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et MRC d'Argenteuil.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7710-15-01-0094800
200019289

Le 10 mai 2002

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation* » et documents annexés, signés par Benoît Charlebois, le 29 octobre 2001 (9 pages) ;
- Dossier d'information agronomique sur l'exploitation agricole et sur le projet, signé par **art. 23-24** agr., le 18 octobre 2001 et par Benoît Charlebois, le 23 octobre 2001 (12 pages) ;
- Grilles de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole et à la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, signées par **art. 23-24** ing.-agr., le 11 octobre 2001 (3 pages) ;
- Plans et devis d'un ouvrage d'entreposage de fumier (plate-forme et purot en béton), signés par **art. 23-24** ing.-agr., le 11 octobre 2001 (56 pages et 4 plans) et révisés le 5 février 2002 (1 page) et le 11 avril 2002 (1 page) ;
- Plan agroenvironnemental de fertilisation préparé par **art. 23-24** agr., le 18 octobre 2001, (89 pages) et révisé par **art. 23-24** , agr., le 21 février 2002, (100 pages), les 11 et 12 avril 2002 (3 pages).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/DG